


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
<p>الاتحاد الأفريقي</p> <p><i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i></p>		<p>UNIÃO AFRICANA</p> <p>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</p>
<p><i>31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia</i></p> <p><i>Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504</i></p> <p><i>E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i></p>		

35 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

présenté conformément à
l'Article 54 de la Charte africaine des droits de
l'homme et des peuples

I. INTRODUCTION

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) a l'honneur de présenter à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (la Conférence de l'UA), à travers le Conseil Exécutif, le présent Rapport d'activités, conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine).
2. Le Rapport couvre la période allant **d'avril à octobre 2013** et il est structuré ainsi qu'il suit : Introduction ; les activités menées par la Commission ; les rapports des Etats ; les résolutions adoptées par la Commission ; les activités de protection ; la situation des droits de l'homme en Afrique ; les missions de promotion ; les finances et l'administration ; la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Conseil Exécutif.

II. ACTIVITES DE LA COMMISSION

3. Pendant la période considérée, la Commission a tenu les réunions statutaires suivantes :

Quatrième réunion des Bureaux de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) à Nairobi, Kenya, le 17 juillet 2013

4. La Commission et la Cour africaine ont tenu la Quatrième Réunion de leurs Bureaux le 17 juillet 2013. Au cours de cette réunion, les deux Institutions ont exploré les stratégies de renforcement de leur complémentarité, passé en revue les progrès réalisés à ce jour dans leur relation et également discuté de l'ordre du jour de la Réunion annuelle des deux Institutions devant être tenue immédiatement après.

Deuxième Réunion annuelle entre la Commission et la Cour africaine à Nairobi, Kenya, les 18 et 19 juillet 2013

5. La réunion annuelle conjointe entre la Commission et la Cour africaine s'est tenue les 18 et 19 juillet 2013. Elle a porté notamment sur les stratégies de facilitation du travail des deux Institutions, des défis rencontrés à ce jour et des perspectives. Les deux Institutions sont convenues des modalités nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de leurs mandats mutuels et pour assurer la poursuite de bonnes relations de travail entre elles. Les deux Institutions ont convenu de demander à l'Union africaine (UA) de déclarer **2016, Année africaine des droits de l'homme**. L'année 2016 marque un tournant dans l'agenda continental des droits de l'homme : L'année 2016 marquera le 35ème Anniversaire de l'adoption de la Charte africaine ; le 30ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine ; en 2016, la Cour africaine célébrera 10 ans d'activité et le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole de la Cour) aura juste célébré ses 10 ans d'entrée en vigueur le 22 janvier 2006. Il est donc de la plus haute importance que l'année 2016 soit célébrée et commémorée comme il sied en reconnaissance des pas de géant réalisés par notre organe continental sur le front

des droits de l'homme. Un bref exposé sur la raison d'être de cette déclaration à cet effet est joint au présent Rapport d'activités et au Rapport d'activités de la Cour africaine.

Quatorzième Session extraordinaire à Nairobi, Kenya, du 20 au 24 juillet 2013

6. Au cours de la 14^{ème} Session extraordinaire, réunie pour traiter l'arriéré de communications et d'autres affaires pendantes, la Commission a examiné et adopté 6 résolutions et 21 communications décomposées comme il suit :
- (i) 6 sur la saisine ;
 - (ii) 8 sur la recevabilité dont 7 ont été déclarées recevables et 1 irrecevable ;
 - (iii) 2 communications sur le fon ;
 - (iv) 2 communications en réexamen ;
 - (v) 3 communications ont été radiées.

54^{ème} Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 22 octobre au 5 novembre 2013

7. La cérémonie d'ouverture de la 54^{ème} Session ordinaire a été présidée par l'Honorable Commissaire Catherine Dupe Atoki, Présidente sortante de la Commission, et la Session a été déclarée ouverte par l'Attorney General et Ministre de la Justice de la République de la Gambie, l'Honorable Juge Mama Fatima Singhateh.
8. Quatre (4) Commissaires ont prêté serment à l'occasion de la 54^{ème} Session ordinaire : l'Honorable Commissaire Lawrence Murugu Mute nouvellement élu et les trois (3) Commissaires réélus lors de la Session de mai 2013 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA : l'Honorable Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen, l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor et l'Honorable Commissaire Soyata Maïga.
9. Un nouveau Bureau a été élu, composé de L'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie en qualité de Présidente de la Commission et de l'Honorable Commissaire Mohamed Béchir Khalfallah en qualité de Vice-président.
10. Les membres suivants de la Commission ont participé à la Session : l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie, l'Honorable Commissaire Mohamed Béchir Khalfallah, l'Honorable Commissaire Reine Alapini-Gansou, l'Honorable Commissaire Med S. K. Kaggwa, l'Honorable Commissaire Maya Sahli Fadel, l'Honorable Commissaire Pacifique Manirakiza, l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor, l'Honorable Commissaire Soyata Maïga, l'Honorable Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen et l'Honorable Commissaire Lawrence Murugu Mute. L'Honorable Commissaire Pansy Tlakula s'est fait excuser pour son absence.
11. Les Etats membres suivants ont pris part à la Session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée Equatoriale, Lesotho, Liberia, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe.

12. Au total, cinq cent soixante (560) délégués ont participé à la Session. Sur ces délégués, 132 représentaient les États membres, 7 représentaient les Organes de l'UA, 42 représentaient les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), 14 représentaient les organisations internationales et intergouvernementales, 316 représentaient les organisations non-gouvernementales (ONG) africaines et internationales et 49 représentaient la presse et d'autres observateurs.
13. Onze (11) ONG se sont vu octroyer le statut d'Observateur auprès de la Commission.
14. La Commission a examiné et adopté les Rapports de la Mission de promotion au Tchad, de la Mission conjointe en Tunisie et de la Mission d'établissement des faits au Mali.
15. La Commission africaine a examiné et adopté : le Rapport du Comité consultatif sur les affaires budgétaires et relatives au personnel, le Rapport sur l'exécution du budget, le Rapport du Groupe de travail sur les communications, le Modèle de rapport du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique, l'Audit des communications et le Rapport de la Secrétaire.
16. Les travaux ont également porté sur : le Rapport de la Mission de recherche et d'information en Tanzanie du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, le Rapport sur les femmes défenseurs des droits de l'homme, le Rapport du Groupe d'étude sur la Liberté d'association en Afrique, les Observations générales sur l'Article 14 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) et le Document sur la citoyenneté.

III. RAPPORTS D'ETATS

17. A la fin de la 54^{ème} Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des États parties se présentait comme suit :

Etat d'avancement	Etats parties
A jour - 13	Angola, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Liberia, Malawi, Mozambique, Ouganda, Nigeria, RASD, Sénégal, Sierra Leone, Soudan.
1 Rapports en retard - 8	Botswana, Burkina Faso, Burundi, Libye, Namibie, RDC, Rwanda et Togo.
2 Rapports en retard - 7	Algérie, Bénin, Congo (Brazzaville), Éthiopie, Madagascar, Maurice et Tanzanie.
3 Rapports en retard - 6	Kenya, République Centrafricaine, Seychelles, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.
Plus de 3 Rapports en retard - 12	Afrique du Sud, Cap Vert, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Lesotho, Mali, Mauritanie, Niger, Swaziland et Tchad.
Aucun Rapport soumis - 7	Comores, Djibouti, Erythrée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe et Somalie.
N'ayant pas encore ratifié la Charte africaine	Soudan du Sud

18. La Commission a examiné les Rapports périodiques du Cameroun et du Gabon et renvoyé l'adoption des Observations conclusives des deux rapports à une date ultérieure pour permettre aux Etats membres de fournir des informations complémentaires à la Commission.
19. Elle félicite les Etats membres suivants pour avoir soumis à la Commission leurs Rapports périodiques en retard à l'examen de la Commission : Liberia, Malawi, Mozambique, Nigeria, Ouganda, RASD, Sénégal et Sierra Leone. Comme ces Etats en ont été informés, leurs rapports seront examinés au cours des prochaines sessions de la Commission.
20. A cet égard, la Commission saisit cette occasion pour informer les Etats membres qu'elle a prolongé la durée de ses séances publiques à 9 jours pour permettre aux Etats de s'acquitter de cet exercice très important.
21. La Commission saisit cette occasion pour remercier les Etats membres qui ont déjà accueilli des Sessions de la Commission et elle remercie particulièrement l'Angola et le Niger de s'être proposés pour accueillir les 55^{ème} et 56^{ème} Sessions ordinaires de la Commission.
22. La Commission saisit également cette occasion pour exhorter les Etats parties, en particulier ceux qui ne l'ont jamais fait, à envisager la possibilité d'accueillir dans l'avenir une session de la Commission – non seulement pour alléger la charge que cela représente pour la Gambie, aimable pays-hôte de la Commission, mais aussi pour rejoindre les rangs de la famille de nations qui récoltent les bénéfices d'un partenariat avec la Commission en diffusant des informations et des connaissances sur la Commission, son mandat et ses activités.

IV. RESOLUTIONS

23. Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
14^{ème} Session extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résolution sur les élections en Afrique en 2013 ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo ; ✓ Résolution sur la situation politique dans la République du Mali ; ✓ Résolution sur la République arabe d'Egypte ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République de Guinée.
54^{ème} Session	A. Résolutions sur le renouvellement du mandat des

<p>ordinaire</p>	<p>Mécanismes spéciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapporteuse spéciale sur les Prisons et les conditions de détention en Afrique ✓ Rapporteuse spéciale sur les Droits de la femme en Afrique ✓ Rapporteuse spéciale sur les Réfugiés, les Demandeurs d’asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique ; ✓ Rapporteuse spéciale sur la Liberté d’expression et l’Accès à l’information en Afrique ✓ Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l’homme en Afrique ✓ Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones ; ✓ Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées ; ✓ Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; ✓ Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels ; ✓ Groupe de travail sur les Industries extractives, l’environnement et les violations des droits de l’homme en Afrique ; ✓ Comité pour la prévention de la torture en Afrique ; ✓ Groupe de travail sur les Communications ; ✓ Comité consultatif chargé des affaires relatives au budget et au personnel <p>B. Résolutions sur les pays</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Résolution appelant la République du Kenya à mettre en œuvre la décision sur les Endorois ; ✓ Résolution sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées au Mali. <p>C. Résolutions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Résolution sur la Police et les Droits de l’homme en Afrique ; ✓ Résolution sur la stérilisation involontaire et la protection des droits de l’homme dans l’accès aux services relatifs au VIH ; ✓ Résolution sur le droit des femmes à la terre et aux ressources productives ; ✓ Résolution sur la prorogation de la réalisation de l’étude sur la Liberté d’association et de réunion en Afrique ; ✓ Résolution sur la prévention des agressions et de la discrimination contre les personnes souffrant d’albinisme
-------------------------	--

V. ACTIVITES DE PROTECTION

24. Quatre vingt neuf (89) communications sont actuellement devant la Commission ; elles ont été examinées comme indiqué ci-dessous :

(a) Communications examinées

Session	Communications examinées
14 ^{ème} Session extraordinaire	<p>I. Saisine Saisies :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Communication 444/13 - Juge Thomas S. Masuku (représenté par Lawyers for Human Rights (Swaziland) c/ Swaziland ;✓ Communication 445/13 - Human Rights Council et autres c/ Éthiopie ;✓ Communication 446/13 - Jennifer Williams et autres (représentés par Zimbabwe Lawyers for Human Rights) c/ Zimbabwe ;✓ Communication 451/13-452/13 - Nenna Obi, Solomon Adekunle, Godwin Pius, Thankgod Ebhos et tous les prisonniers dans le couloir de la mort au Nigeria (Représentés par LEDAP et SERAP) c/ Nigeria ;✓ Communication 452/13 - Ali Askouri et Abdel-Hakeem Nasr (au nom des personnes concernées par la construction des barrages de Merowe et de Kajbar) c/ Soudan. <p>II. Recevabilité Recevables :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Communication 426/12 - Agnès Uwimana-Nkusi et Sadata Mukakibibi c/ Rwanda ;✓ Communication 419/12 - Peuples autochtones de la vallée inférieure de l'Omo (représentés par Survival International Charitable Trust) c/ Éthiopie ;✓ Communication 389/10 - Mbiankeu Geneviève c/ Cameroun ;✓ Communication 392/10 - Muhayeyezu Théogène c/ Rwanda ;✓ Communication 408/11 - Jose Alidor Kabambi Beya Ushiye c/ RDC ;✓ Communication 370/09 - Social and Economic Rights Action Centre c/ Nigeria <p>Irrecevable : Communication 413/12 - David Mendes (représenté par le Centre des droits de l'homme) c/ Angola.</p> <p>III. Le fond</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Communication 259/02 - Groupe de Travail sur les Dossiers Judiciaires Stratégiques c/ RDC ;✓ Communication 320/06 - Pierre Mamboundou c/ Gabon. <p>IV. Communication radiée au motif de non-diligence Communication 374/09 - Famille Morin (représentée par Small Island Institute) c/ Seychelles.</p> <p>V. Communications réexaminées</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 331/06 (R) - Kamanakao Association, Reteng & Minority Rights Group c/ Botswana ; ✓ Communication 375/09 (R) - Priscilla Njeri Echaria c/ Kenya.
<p>54^{ème} Session ordinaire</p>	<p>I. Saisine</p> <p>(a) Saisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 453/13 - Roseline Emma Rasolovoahangy c/ Madagascar ; ✓ Communication 454/13 - Nde Ningo c/ Cameroun ; ✓ Communication 455/13 - Abubaker Ahmed Mohamed et al c/ Ethiopie ; ✓ Communication 456/13 - Emmanuel Joseph Uko c/ Afrique du Sud ; ✓ Communication 458/13 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya. ✓ Communication 459/13 - Devendranath Hurnam c/ Maurice. <p>(b) Non saisie</p> <p>Communication 457/13 - Pastor Key Mwandu c/ RDC.</p> <p>II. Recevabilité</p> <p>Recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 354/07 - Mohamed Khairat Al-Shatir et autres c/ Egypte ; ✓ Communication 398/11 - IHRDA et Observatoire congolais des droits de l'homme c/ Congo ; ✓ Communication 401/11 - Hawa Abdallah (représentée par l'African Center for Justice and Peace Studies) c/ Soudan ; ✓ Communication 424/12 - Samira Ibrahim Mohamed Mahmoud et Rasha Ali Abdel-Rahman (représentées par Initiative égyptienne pour les droits de la personne et INTERIGHT) c/ Egypte ; <p>Irrecevable :</p> <p>Communication 280/03 - Nzuzi Phutuka c/RDC.</p> <p>III. Le fond</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 274/03 & 282/03 - INTERIGHTS, ASADHO et Avocat O. Disu c/ RDC ; ✓ Communication 328/06 - Front de libération de l'Etat de Cabinda c/ Angola ; ✓ Communication 368/09 - Abdelhadi Ali Radi et autres c/ Soudan ; ✓ Communication 409/12 - Luke Munyandu Tembani et Benjamin John Freeth (représentés by Norman Tjombe) c/ Zimbabwe et 13 autres <p>IV. Audition orale</p> <p>Communication 383/10 - Al-Asad c/ Djibouti.</p>

	<p>V. Communication à réinscrire <i>Communication 290/04 - Open Society Justice Initiative c/ Cameroun.</i></p> <p>VI. <u>Suivi de la mise en œuvre</u> <i>Communication 334/06 – Egyptian Initiative for Personal Rights et Interights c/ Egypte.</i></p> <p>VII. <u>Communication avec demande de changement de nom</u> <i>Communication 429/12 - Ngambela de Barotseland et autres c/ Zambie.</i></p> <p>VIII. <u>Communication avec demande de règlement amiable</u> <i>Communication 389/10 - Mbiankeu Geneviève c/ Cameroun.</i></p>

25. Les tableaux ci-dessus indiquent que, pendant la seule période de six (6) mois entre avril et octobre 2013 :

- 11 nouvelles communications ont été saisies ;
- 1 plainte n'a pas été saisie ;
- 12 décisions ont été adoptées au niveau de la recevabilité - 10 ont été déclarées recevables et 2 irrecevables ;
- 6 décisions ont été adoptées au stade du fond ;
- 2 communications ont été révisées ;
- 1 communication a été réinscrite ;
- 1 communication a été radiée au motif de non-diligence ;
- Une demande de règlement amiable a été examinée dans 1 communication ;
- Une demande de changement de nom a été examinée dans 1 communication ;
- Une audition orale a été organisée pour 1 communication.

26. La Commission saisit également cette occasion pour informer le Conseil de l'adoption de la *Communication 334/06 - Egyptian Initiative for Personal Rights et Interights c/ République arabe d'Egypte* qui a été adoptée lors de sa 9^{ème} Session extraordinaire.

(b) Mise en œuvre des décisions de la Commission

27. Eu égard à la *Communication 419/12 – Peuples autochtones de la Vallée inférieure de l'Omo (représentés par Survival International Charitable Trust) c/ Ethiopie*, la Commission a ordonné à l'Etat d'adopter des Mesures conservatoires pour empêcher qu'un tort irréparable ne soit causé aux Victimes alléguées de violations des droits de l'homme, ordre que l'Etat n'a pas respecté,

VII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

28. La situation des droits de l'homme sur le continent continue à enregistrer des développements positifs et des domaines de préoccupation.

(a) Développements positifs

- i) La mise en œuvre par le Cameroun de la décision de la Commission dans la ***Communication 272/03 - Association des victimes de violence postélectorale & INTERIGHTS c/ Cameroun*** en indemnisant les victimes pour les préjudices subis lors de la violence postélectorale de 1992 à Bamenda, dans la Région Nord-Ouest du Cameroun ;
- ii) La signature par la Côte d'Ivoire de la Déclaration en vertu de l'Article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole de la Cour), le 31 juillet 2013, devenant ainsi le 7ème Etat membre à faire la déclaration à la suite du Burkina Faso, du Ghana, du Mali, du Malawi, du Rwanda et de la Tanzanie ;
- iii) Le nombre d'Etats membres à se conformer à l'Article 62 de la Charte africaine et à soumettre leurs Rapports périodiques à la Commission a significativement augmenté ;
- iv) Augmentation du nombre d'interventions liées aux droits de l'homme au niveau national par les Etats membres, telles que : adoption d'une loi par la Côte d'Ivoire d'un projet de loi, en septembre 2013, visant à promouvoir et à protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme ; adoption par l'Ethiopie d'un Plan d'action triennal sur les droits de l'homme pour la période 2013-2015 visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en Ethiopie ;
- v) La Politique nationale sur les personnes handicapées au Lesotho qui reconnaît que les personnes handicapées devraient avoir un accès égal à l'éducation, à la formation, à l'emploi et aux autres aspects de la vie ;
- vi) La reconnaissance accrue de la pertinence des instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme dans le contexte national, comme l'indique le projet de loi sur l'égalité des chances entre les sexes au Nigeria 2010/13 visant à intégrer le Protocole de Maputo ; l'adhésion de la Guinée Bissau au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le 24 septembre 2013 ;
- vii) La décision de la Haute Cour du Kenya, le 26 juillet 2013 d'annuler un plan du gouvernement de déplacer de Nairobi et d'autres villes 55 000 personnes, essentiellement des réfugiés somaliens, dans des camps au motif que ce déplacement serait en violation du droit des réfugiés à la dignité, à la liberté de circulation et qu'il équivaldrait à les forcer indirectement à retourner en Somalie ;
- viii) La reconnaissance accrue de la nécessité de protéger les droits des enfants dans de nombreux Etats membres comme, par exemple : la lutte en Afrique du Sud contre l'abus d'alcool ou d'autres drogues et son Plan d'action national global pour les enfants (2012-2017) devant guider tous les départements du gouvernement, la société civile et les autres partenaires sur la manière de prendre en charge les questions relatives aux enfants ; le Plan d'action du

Sénégal, adopté le 5 juin 2013, en vue d'éradiquer toutes les formes de travail des enfants au Sénégal d'ici à 2016 ; les campagnes de diffusion au Lesotho de la Loi (amendée) de 2010 le nouveau programme pédagogique comprenant des composantes de questions liées aux droits de l'homme relatives aux enfants et l'adoption par le Conseil Exécutif de la Fédération du Nigeria d'un projet de Politique nationale sur le travail des enfants le 11 septembre 2013 destinée à prendre en charge les défis auxquels sont confrontés plus de 6 millions d'enfants travaillant au Nigeria ;

- ix) Des efforts sont entrepris par certains Etats membres pour promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de l'information, comme l'adoption par la Sierra Leone d'une Loi sur la liberté de l'information le 29 octobre 2013 et le projet de Loi sur les médias de la Somalie adopté le 11 juillet 2013 comprenant des Proclamations sur la liberté et la protection des médias en matière de transparence et de propriété des médias ;
- x) Des progrès ont été enregistrés dans certains Etats membres dans le secteur de la santé : les mesures prises par le Nigeria pour réduire le taux de mortalité maternelle et infantile par la création de plusieurs cliniques de soins de santé primaire dans tout le Nigeria ; le déploiement d'un plus grand nombre de professionnels qualifiés en soins de santé dans les zones rurales et le paiement d'indemnités aux femmes enceintes pour les encourager à recevoir des soins prénatals et la gratuité des soins médicaux à toutes les personnes âgées de moins de 5 ans et de plus de 65 ans au Zimbabwe ;
- xi) Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le domaine du VIH/sida, notamment : la réduction de la prévalence du VIH/sida au Sénégal à 1 %; en Angola, la Politique nationale de la santé sur l'accès universel aux soins de santé primaire en vue d'éradiquer la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant; dépistage gratuit et services de conseil sur le VIH au Zimbabwe; stratégies du gouvernement et des organisations de la société civile de lutte contre le VIH/sida en Ouganda ; Plan stratégique du Cameroun sur le VIH/sida visa à éliminer la transmission de la mère à l'enfant en intensifiant la prévention et promulgation de cadres législatifs conviviaux progressifs du VIS/sida en vue de protéger les personnes vivant avec le VIH/sida.
- xii) Efforts pour améliorer les conditions des prisons et des autres lieux de détention et pour renforcer les capacités des agents pénitentiaires en matière de normes et de standards internationaux des droits de l'homme comme l'adoption par le Burkina Faso d'une réglementation pour lutter contre la torture et de stratégies d'amélioration des conditions de détention dans le pays ; Redoublement d'efforts pour atténuer la discrimination sexospécifique et promouvoir les droits de la femme dans de nombreux Etats membres, comme des campagnes de sensibilisation en Angola pour lutter contre la violence familiale et promouvoir la participation des femmes dans la vie publique ; promulgation de la **Loi n° 3/ 2013 de juin 2013**, portant amendement du Code de la nationalité du Sénégal pour permettre aux femmes de transmettre la nationalité à leurs enfants issus de mariages avec des non-nationaux et augmentation de la représentation des femmes à des postes politiques et décisionnels au Rwanda ;

- xiii) Lancement au Sénégal d'un Programme national de bourses de sécurité familiale pour lutte contre la pauvreté et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ;
- xiv) Organisation d'élections présidentielles et parlementaires pacifiques, libres et équitables au Cameroun, en Guinée, à Madagascar, au Mali, au Rwanda, au Swaziland et au Zimbabwe et adoption d'une nouvelle Constitution au Zimbabwe en mai 2013 qui a notamment ouvert la voie à des élections pacifiques en juillet 2013.

(b) Domaines de préoccupation

- i) Manque de volonté politique de certains Etats membres à mettre en œuvre les recommandations et les décisions de la Commission, à répondre aux appels urgents des membres de la Commission, de se conformer aux mesures conservatoires demandées par la Commission et retard des parties aux communications à soumettre leurs observations à la Commission ;
- ii) Persistance, dans certains Etats membres de lois pénalisant certains types de propos servant à punir l'auto-expression cruciale légitime et violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et autres patriens des médias, notamment la torture, les mauvais traitements, les arrestations et la détention arbitraires, les disparitions forcées, le meurtre et l'intimidation ;
- iii) Adoption par certains Etats membres d'approches du VIH/sida telles que la stérilisation forcée de femmes vivant avec le VIH/sida et mesures punitives freinant la prévention du VIH et la protection des personnes vivant avec le VIH/sida ;
- iv) Défis persistants dans le domaine de la justice répressive dans certains pays, avec le surpopulation carcérale, les mauvaises conditions de détention et des installations de réhabilitation ; recours à l'incarcération comme premier plutôt que dernier recours, indépendamment de la nature du crime ; application insuffisante de peines alternatives telles que les services communautaires; mauvais traitement des jeunes délinquants, recours à la torture et manque de mécanismes indépendants de supervision de la police auxquels les individus peuvent rapporter les mauvaises et les abus de pouvoirs de la police pour obtenir réparation ;
- v) Seulement 26 Etats membres ont ratifié le Protocole de la Cour, seulement 7 ont fait la Déclaration en vertu de l'Article 34(6) permettant aux individus et aux ONG d'avoir directement accès à la Cour africaine ;
- vi) Actes de terrorisme, violence sectaire et conflits civils dans certains Etats membres entraînant des situations de déplacements internes et de réfugiés en masse avec un impact disproportionné sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- vii) Les personnes handicapées et les personnes atteintes d'albinisme continuent à être victimes de préjugés dans certains pays, avec un tribut disproportionné pour les femmes handicapées et/ou atteintes d'albinisme ;

- viii) Niveaux croissants de pauvreté entraînant le travail d'enfants et des flux de migrants du continent à destination de l'Europe en quête d'une meilleure vie et causant des incidents tels que la perte de vie de plus de 300 migrants le 3 octobre 2013 avec le naufrage d'un navire au large de l'île de Lampedusa ;
- ix) 10 ans après son adoption, le Protocole de Maputo n'a été ratifié que par 36 Etats membres ;
- x) Les Rapports périodiques soumis par les Etats membres selon les termes de l'Article 62 de la Charte africaine ne se conforment pas aux Directives pour la présentation des rapports des Etats aux termes du Protocole de Maputo et aux Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine ;
- xi) Les mutilations génitales féminines (MGF) et les autres pratiques culturelles/traditionnelle néfastes continuent d'être infligées ;
- xii) Appropriation de terres par les industries extractives sans avoir obtenu le consentement libre et informé préalable ou sans indemnisation adéquate des populations concernées ;
- xiii) Recours et application accrues de la peine de mort dans certains Etats membres, comme l'exécution de 4 prisonniers (*Chima Ejiofor, Daniel Nsofor, Osarenmwinda Aiguokhan et Richard Igagu*) qui se trouvaient dans le couloir de la mort à Benin City, dans l'Etat d'Edo du Nigeria, le 24 juin 2013 et
- xiv) Nature inappropriée des approches des maladies mentales dans certains Etats membres, comme l'incarcération des patients au lieu de les soigner et la poursuite de la stigmatisation par l'emploi d'une terminologie désobligeante les traitant de « fous » et « d'idiots ».

VIII. MISSION DE PROMOTION

29. Dans le cadre de son mandat de promotion en vertu de l'Article 45 de la Charte africaine, la Commission a effectué une mission de promotion des droits de l'homme conjointe en Ouganda du 26 au 30 août 2013 tandis que le Gabon et les Seychelles ont autorisé la Commission à effectuer des missions de promotion en janvier 2014. La Commission félicite ces Etats membres et invite ceux auxquels des demandes ont été adressées de bien vouloir l'autoriser à y effectuer les missions proposées.

IX. FINANCES ET ADMINISTRATION

(a) Dotation en personnel

30. La situation du personnel au Secrétariat de la Commission continue à être une grave cause de préoccupation, en particulier puisque l'exercice de recrutement n'a pas été suffisamment diligenté pour doter le secrétariat d'effectifs cruellement attendus.

(b) Financement

31. Il mérite d'être noté que, si un budget de 8.488.770 a été approuvé pour la Commission pour 2013 (Budget de fonctionnement de 3.882.000 et Budget des programmes de 4. 606.770 USD), aucun fonds de l'UA n'a en réalité affecté aux activités des programmes de la Commission pour l'exercice 2013, ce qui signifie que ces activités doivent être exclusivement financées par des sources extérieures. Cette situation est intenable et inacceptable. La Commission demande donc un budget de fonctionnement et des programmes qui lui permettent d'exécuter effectivement le mandat qui lui a été confié.

X. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF

(a) Mission dans le nord du Mali

32. Il sera rappelé que la Déclaration solennelle sur la situation au Mali, adoptée par la Conférence lors de sa 19ème Session ordinaire, demandait à la Commission d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans le nord du Mali, notamment sur les atrocités commises contre les militaires maliens et leur famille à Aguel'hoc en janvier 2012, et de présenter au Conseil Exécutif un rapport exhaustif accompagné de recommandations concrètes sur la suite à donner. La Mission d'établissement des faits s'est déroulée du 3 au 7 juin 2013 et son rapport qui a été adopté par la Commission lors de la 54ème Session ordinaire, a été transmis à la CUA pour être inscrit à l'ordre du jour de la présente Session du Conseil Exécutif.

(c) Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine

33. Suite à la demande de la Conférence lors de sa 20ème Session ordinaire, que la Commission fasse partie de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA), un membre de la Commission dirige actuellement l'équipe de suivi des droits de l'homme qui est déployée depuis avril 2013, dans le cadre de la MISMA, devenue aujourd'hui Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL). .

(c) Honoraires et couverture d'assurance des Commissaires

34. La Commission s'est entretenue avec une équipe des services médicaux de la Commission de l'Union africaine (CUA) lors de la 53ème Session ordinaire et de la 14ème Session extraordinaire sur les modalités de la fourniture d'une assurance aux Commissaires. Il est à souhaiter que cette question sera bientôt finalisée, en particulier dans la mesure où les membres de la Commission sont de plus en plus chargés par les Organes de décision de l'UA d'effectuer des missions dans certaines des parties les plus explosives du continent.

35. La question des émoluments des membres de la Commission est toujours pendante et il est à souhaiter qu'elle sera bientôt finalisée conformément aux décisions du Conseil Exécutif et de la Conférence à cet égard. Cette affaire dure depuis si longtemps qu'il est proposé qu'entre temps, la Commission soit autorisée à mettre en œuvre les dispositions applicables de la

Décision **EX.CL/351 (XI)** du Conseil Exécutif concernant les indemnités de sessions dans les limites du budget déjà approuvé pour la Commission pour 2014.

XI. RECOMMANDATIONS

36. Considérant ce qui précède, la Commission recommande :

Aux Etats parties de :

- i) Ratifier le Protocole de la Cour et faire la Déclaration requise à l'Article 34 (6) du Protocole de la Cour ;
- ii) Signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme ;
- iii) Se conformer aux obligations stipulées à l'Article 62 de la Charte africaine en présentant des rapports, conformément aux Directives pour la présentation des rapports des Etats aux termes du Protocole de Maputo et aux Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine ;
- iv) Respecter les délais de soumission de leurs observations sur la recevabilité et le fond, conformément au Règlement intérieur de la Commission pour permettre à la Commission de traiter les communications dans les délais ;
- v) Mettre en œuvre et rapporter les mesures prises suite aux décisions de la Commission sur les communications ; se conformer aux mesures conservatoires adoptées par la Commission et ses Mécanismes subsidiaires et donner suite aux demandes de la Commission et ses Mécanismes subsidiaires d'effectuer des visites dans les pays ;
- vi) Envisager d'accueillir une des sessions de la Commission ;
- vii) Aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, d'observer un moratoire sur la peine de mort conformément aux résolutions de la Commission et aux Etats qui observe déjà un moratoire de prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort.

A la République du Soudan du Sud :

Ratifier la Charte africaine.

A la CUA :

- i) Concrétiser la couverture d'assurance des membres de la Commission, y compris ceux résidant hors de la couverture géographique actuelle de Vanbreda ;
- ii) Finaliser l'harmonisation des émoluments des responsables élus.

Au Conseil Exécutif :

- i) Augmenter son soutien matériel et financier à la Commission pour lui permettre de s'acquitter effectivement de ses travaux ;

- ii) Demander à la CUA de diligenter l'harmonisation de la rémunération des responsables élus des Organes de l'UA, conformément à la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XIII) du Conseil exécutif ;
- iii) Autoriser la Commission à mettre en œuvre les dispositions applicables de la Décision Ex.CL/351(XI) du Conseil Exécutif dans les limites du budget déjà approuvé pour la Commission pour 2014.

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- i) Veiller à la mise en œuvre et au respect des décisions de la Commission ;
- ii) Prendre note du non-respect par certains Etats membres des mesures conservatoires demandées par la Commission et la Cour africaine ;
- iii) Demander à la Commission et à la Cour africaine de soumettre une note conceptuelle aux Organes de décision de l'UA en vue de déclarer l'année 2016 Année africaine des droits de l'homme et
- iv) Déclarer l'année 2016 Année africaine des droits de l'homme.